



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 18175

Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie à propos de la redevance télévision pour les établissements hôteliers. Tous les établissements hôteliers qui possèdent un téléviseur dans chaque chambre paient une redevance par poste avec une dégressivité pour les établissements de grande capacité qui sont souvent de catégorie tourisme supérieure. Le Conseil d'Etat a déclaré illégal le projet de décret proposé par M. Pons pour motif de disparité fiscale. Afin de ne pas pénaliser les établissements de petite capacité, un abattement important avait été demandé, à savoir une redevance pour 10 postes, puis un système dégressif. Il aimerait savoir si une solution à ce problème peut être envisagée prochainement.

Texte de la réponse

La situation des professionnels du secteur de l'hôtellerie au regard de la redevance de l'audiovisuel a fait l'objet d'un examen attentif de la part des administrations concernées. Une réforme du barème applicable à ces professionnels est à l'étude et devrait prochainement aboutir.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Landrain](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18175

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 1998, page 4376

Réponse publiée le : 4 janvier 1999, page 39